

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BAEZA Richard ; BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LEDOUX Aline ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ; TEUFERT Romain ; BRIATTE Sandrine ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ;

Pouvoir(s) : CHAMBAUD Sébastien à RODILLON Bernard ;

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Christophe MOIROUD ;

Date de convocation : 06/01/2021

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020.

1- Projet Panneaux photovoltaïques ROVALER

Présentation du projet par Loic Tessier, directeur des opérations de Rovaler. Compte tenu des problèmes de compatibilités des toitures communales avec les dispositifs de photovoltaïques, seules deux toitures communales répondent aux critères du projet :

- La toiture du gymnase et celle des vestiaires.

Les contraintes sont liées à la résistance de la charpente et à l'isolant.

Pour le gymnase : il faudra remplacer la membrane d'étanchéité et l'isolant pour poser du photovoltaïque.

Pour la halle, la nature de l'isolant ne permet pas de poser du photovoltaïque. Problème de poids.

Pour les vestiaires, le toit terrasse accessible risque de poser des problèmes de sécurité vis-à-vis de la population et des jeunes. Il n'est pas possible de « grillager » les toits.

Des questionnements se posent sur le rendement après 20 ans, sur la maintenance du système, le prix de revente de rovaler sur le KW , sur la durée de vie des onduleurs.

Monsieur Tessier évoque aussi la possibilité de réaliser des ombrières avec un toit photovoltaïque.

Monsieur Bilhet, conseiller, évoque l'intérêt communal de passer par ROVALER. Il serait plis intéressant pour la commune de passer par un projet d'auto consommation pour les bâtiments communaux. Cela permet aussi d'avoir la maîtrise de l'équipement.

En conclusion, la position du conseil est la suivante:

- Etudier la possibilité de refaire la toiture du gymnase pour y implanter du photovoltaïque. A voir si la structure ainsi que l'étanchéité refaite, vous permetts de développer du photovoltaïque. Dans cette optique à voir si ROVALER serait intéressé ; Notamment concernant la possibilité d'autoconsommation.

Pour les autres scénarios, pas d'intérêts pour la commune pour cette installation avec notamment un risque au niveau de la sécurité au niveau des vestiaires (notamment sur le fait que les jeunes montent régulièrement sur ces toits terrasses...).

2- Règlement de publicité extérieure et Taxe sur la publicité extérieure

Présentation de la problématique et du projet d'actualisation par Monsieur Pascal Bos, conseiller municipal.

Rappel du contexte :

Est considéré comme publicité extérieure : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Il s'agit de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

Exceptions : la signalisation d'information (activités culturelles, produits terroir, monuments historiques.), la signalisation "mobile" notamment sur véhicules (bus..)

Le règlement national est entré en vigueur le 30/01/2012

Les dispositifs devaient être conformes avant le 01/07/2018

A partir du 14/01/2021, le Préfet peut verbaliser et demander la dépose de dispositifs illégaux

On estime à 97% de dispositif hors réglementation

La commune peut se contenter du Règlement National (RNP) ou éditer son propre Règlement (RLP)

Au vu des avantages et des inconvénients du règlement local de publicité, il est proposé au conseil de rester sur le règlement national de publicité.

Il est proposé d'actualiser le dispositif de TLPE sur les principes suivants :

Modifier les points suivants de la délibération du 18/06/2018 :

Ajouter la mention m² dans la liste des tarifs de la TLPE

Actualisation des tarifs:

Enseignes :

Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 16 €/m²

Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 32 €/m²

Superficie supérieure à 50 m² : 64€/m²

NB : la superficie ici pris en compte est la somme des superficies des enseignes

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 16 €/m²

Superficie supérieure à 50 m² : 32€/m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 48 €/m²

Superficie supérieure à 50 m² : 97 €/m²

Informez l'ensemble des commerces de la réglementation en vigueur et des bases de taxation

Appliquez la première année une taxe minorée de 50% et procédez en interne sur du déclaratif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération n°2018-042 du 12 juin 2018 de la commune de Saint Paul Lès Romans instaurant la TLPE sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifications de la TLPE ainsi que les modalités d'exonérations notamment au vu de la crise sanitaire ;

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Après exposé du Règlement national de publicité ainsi que la présentation du dispositif régissant la TLPE ;

Monsieur Pascal Bos et Madame Rivoire Beatrice se retirent du vote ;

Le conseil municipal décide à 16 voix POUR :

Article 1er : de modifier les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes :

Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 16 € le m²

Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 32 € le m²

Superficie supérieure à 50 m² : 64 € le m²

NB : la superficie ici pris en compte est la somme des superficies des enseignes

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 16 € le m²

Superficie supérieure à 50 m² : 32 € le m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 48 € le m²

Superficie supérieure à 50 m² : 97 € le m²

Article 2 : d'appliquer une exonération partielle de 50 % sur l'ensemble des tarifs appliqués pour l'année 2022 ;

Article 3 : d'appliquer une exonération totale en application de l'article L 2333-8 du CGCT

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

Article 4 : Charge Monsieur le Maire d'informer l'ensemble des commerces de la réglementation en vigueur et des bases de taxations ;

3- BUREAU DES ADJOINTS

•Le conseil municipal peut, lorsque qu'un seul poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer. Ainsi, le nombre des adjoints est modifié par une délibération du conseil municipal pour passer de 5 à 4 adjoints. Faute de délibération en ce sens, le poste vacant devra être pourvu dans les quinze jours (L. 2122-4 du CGCT) :

- Il est donc proposé au conseil de délibérer pour ne conserver que 4 postes d'adjoints
- L'ordre n'est pas modifié et le 4ème adjoint devient le 3ème adjoint puis le 5ème adjoint 4ème...

Deux réflexions sera à aborder :

Une réflexion sur le nombre des adjoints et la possibilité d'en nommer un 5^{ème} en fonction des compétences et de la disponibilité

Une réflexion avec la commission affaires scolaires concernant les délégations liées aux fonctions des affaires scolaires et de la citoyenneté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Considérant le décès de Madame MONTAGNE Sonia, 3ème adjointe aux affaires scolaires et à la citoyenneté en date du 07/12/2020 ;

Considérant le poste vacant ;

Considérant la volonté du bureau municipal de ne pas remplacer actuellement le poste devenu vacant ;

L'ordre et le nombre des adjoints pour la commune de Saint Paul Lès Romans est donc le suivant :

- Madame ROLLET Brigitte, 1ère adjointe

- Monsieur TEUFERT Romain, 2ème adjoint
- Monsieur REYNAUD Claude, 3ème adjoint
- Madame MONTELMARD Chrystelle, 4ème adjointe

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas renouveler le poste d'adjoint devenu vacant ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le préfet de la Drôme ;

4- OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé budget communal- dépenses d'investissement 2020 : 1 199 450 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 299 862 € (< 25% x 1 184 449 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux sur la voirie communale, les écoles et les bâtiments et équipements pour les services techniques ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture de crédits de l'exercice 2021 pour le budget communal M14
- AUTORISE le maire à engager les dépenses afférentes ;

5- CONVENTION VALENCE ROMANS AGGLO : PLATEFORME AWS DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 a fixé un double objectif : d'une part une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de plus de 25 000 € HT (aujourd'hui 40 000 €HT) ; et d'autre part le déploiement d'une démarche d'Open Data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions depuis le 1 er octobre 2018 ;

La commune de St Paul adhère actuellement à AWS une plateforme gérée par l'agglo. Il est donc proposé au conseil de poursuivre cette collaboration. Sachant que cette plateforme est gratuite pour la commune.

Après exposé du projet de convention de mutualisation de cette plateforme, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer cette convention de mutualisation pour bénéficier d'une plateforme de dématérialisation pour les marchés publics de la commune ;

6- ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil municipal de Saint-Paul-lès-Romans :

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget de la commune récupérés suite au transfert du budget assainissement vers l'agglomération, dressé et certifié par Madame Dalloz, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les personnes notées sur les états de la Trésorerie de Romans justifient de poursuites exercées sans résultat, ces débiteurs étant insolvable ou sans adresse connue,

Après avoir entendu le rapport du Maire

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, sur le budget communal M14 de l'exercice 2021, les sommes ci-après :

- État du 22 Juillet 2020 (déduit des sommes recouvrées) pour 369.95 €

7- QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Projet de territoire de Valence Romans Agglo ; a voir pour faire venir en conseil municipal un membre de l'agglo pour présenter les enjeux de cette réflexion territoriale.
- ❖ Procédure pour le remboursement des frais d'électricité suite aux intempéries de neige de novembre 2019. La population devra contacter son fournisseur et donner son numéro de PDL si pas de remboursement depuis. Si la situation est bloquée, Monsieur Bonnaure d'ENEDIS sera contacté pour trouver rapidement une solution.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 10 FEVRIER 2021